

Commune de GARANCIERES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2022 -----

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de GARANCIERES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian LORINQUER, Maire.

Étaient présents : M. LORINQUER, Mme LE BORGNE, M. PROMPT, Mme LE COZLER, M. GORIN, Mme JAEGLE, M. JOLY, M. OYEZ, M. ENARD, Mme TAUZIEDE, Mme SEYSSEL, M. BREHIER, Mme LO CRASTO, Mme LESADE, M. DUMOUCHEL, Mme CLAVREUL, Mme TREGUER.

Absents excusés : M. SECONDAT, M. BOUET.

Un scrutin a eu lieu ; Madame Magali SEYSSEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Compte-rendu affiché le : 18 février 2022

Convocation faite le : 8 février 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

🔗 Délibérations :

DELIBERATION N°2022/01 – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE la suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial,

Filière : Technique,

Emploi : Agent de maîtrise territorial,

Grade : Agent de maîtrise territorial,

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique,

Filière : Technique,

Emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif : 9

Nouvel effectif : 10

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

DELIBERATION N°2022/02 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

Monsieur le Maire présente la convention territoriale globale de service aux familles (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. Cette convention vise à développer un partenariat stratégique entre la CAF des Yvelines et la Commune. La signature d'une CTG est obligatoire pour percevoir certains financements de la CAF, notamment sur les champs de l'enfance et de la jeunesse.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale de service aux familles telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

DELIBERATION N°2022/03 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La commune de Garancières s'est engagée dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré en concertation avec l'équipe municipale afin de garantir son efficacité.

Ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de la crise.
- Fiches actions qui regroupe l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

DELIBERATION N°2022/04 – AUTORISATION DE POURSUITES : CONVENTION DE RECouvreMENT DES PRODUITS LOCAUX

Monsieur le Maire présente la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux proposée par le service Recette-Recouvrement du nouveau Service de Gestion Comptable de Rambouillet. Ce dernier propose de formaliser la collaboration « Commune/Service de Gestion Comptable » au travers d'une convention de partenariat. Cette convention précise l'étendue des engagements pris par chaque acteur et les modalités de leur mise en œuvre, elle présente de nombreux intérêts et notamment celui d'affiner la politique du recouvrement des créances afin qu'elle soit la plus efficiente possible et adaptée aux enjeux de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits fiscaux telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

DELIBERATION N°2022/05 – APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE EU ET EP PRESENTES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BREUIL (SIAB)

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB) approuvant le rapport du commissaire enquêteur relatif aux plans de zonage EU et EP des six communes concernées dont Garancières,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre connaissance des plans de zonage EU et EP présentés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB), afin de les approuver et ainsi de les annexer au PLU de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les plans de zonage EU et EP tels que présentés par le SIAB et annexés à la présente délibération.

DIT que les plans de zonage EU et EP seront annexés au PLU de la commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2022/06 – RAPPORT 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU (SIRYAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel 2020 du délégataire du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE dudit rapport annuel 2020 (*le rapport est mis à disposition par le syndicat sur son site internet*),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

↳ **Débat sur la protection sociale complémentaire :**

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) de leurs agents.

La réforme prévoit un débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire accordées aux agents à lancer par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

A ce jour, la loi 2007-148 du 02/02/2007 offre la possibilité aux collectivités d'aider financièrement les agents dont l'adhésion à la protection sociale complémentaire est facultative.

Deux dispositifs sont aujourd'hui éligibles à la participation employeur :

- La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.
- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un agrément permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur ;

❖ Situation actuelle de la collectivité

NOMBRE D'AGENTS :

- 14 Titulaires
- 4 Contractuels 17 à temps complet et 1 à temps non complet

CATEGORIES :

- A = 1
- C = 17

FILIERES :

- Administrative = 4
- Technique = 11
- Police municipale = 1
- Culturelle = 1
- Sociale = 1

Dispositif en place en 2022 à Garancières :

- Convention de participation santé : Délibération 2019/46 du 03 décembre 2019. Participation de la commune à hauteur de 10 € brut mensuel par mois et par agent et 5 € brut mensuel par enfant à charge.
 - Nombre d'agents concernés au 1^{er} janvier 2022 = 6 agents dont 3 agents avec enfants
- Convention de participation prévoyance : Délibération 2018/47 du 17 novembre 2018. Participation de la commune à hauteur de 10 € brut par mois et par agent.
 - Nombre d'agents concernés = 9 agents

❖ Couverture des risques santé obligatoire à compter du 01/01/2026

Quelle participation de la collectivité ?

L'ordonnance de 2021 prévoit une participation minimum en santé de 50 %

Le projet de décret qui doit être présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale stipule une participation obligatoire à hauteur de 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret (le projet de décret envisagerait de fixer le montant minimum de référence à 30 € soit une participation de l'employeur à hauteur de 15€ minimum par mois et par agent).

Quelle date de mise en application ?

L'ordonnance de 2021 stipule que la participation employeur sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour la santé. Cependant, la collectivité pourra définir un montant de participation et une date d'application antérieures (à partir du 1^{er} janvier 2023 par exemple).

❖ Couverture des risques prévoyance obligatoire à compter du 01/01/2025

Quelles garanties retenues ?

- Incapacité de travail : maintien de salaire en cas de maladie
- Invalidité : maintien de salaire en cas d'invalidité
- Décès : Versement d'un capital dont le montant reste à fixer

Quelle participation de la collectivité ?

L'ordonnance de 2021 prévoit une participation minimum en prévoyance de 20%.

Le projet de décret stipule une participation obligatoire à hauteur de 20% du coût des garanties (le projet de décret envisagerait de fixer le montant de référence à 27€ soit une participation de l'employeur à hauteur de 5.40 € minimum par mois et par agent.

Quelle date de mise en application ?

L'ordonnance de 2021 stipule que la participation employeur sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025. Comme pour la santé, dans le cadre de son débat la collectivité pourra définir un montant de participation et une date d'application antérieures.

❖ **Pourquoi modifier l'état actuel ?**

- Suite à des études menées au niveau national, il est constaté une hétérogénéité des participations dans la fonction publique ;
- Il existe une volonté de l'Etat à homogénéiser le dispositif entre les fonctions publiques et le rendre plus proche de celui qui est mis en place dans le privé ;
- L'article 40 de la loi de transformation de la fonction publique prévoyait une redéfinition de la participation employeur, l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 vient la redéfinir.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce favorable au principe de participation de la Commune aux risques santé et/ou prévoyance, il précise que l'adhésion des agents ne devrait pas être obligatoire.

↳ **Décision :**

Décision n°2022/01 – Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22H00.

Garancières, le 18 février 2022

Le Maire

Christian LORINQUER



